



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE DE PROVINCE

★ ★ ★

N° 51-2006/APS

Du 23 novembre 2006

AMPLIATIONS

Commissaire Déléguée	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	13
JONC	2

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 37 – 2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS Animation et Gestion Touristique Locale (AGTL) et Commerce International (CI)

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 37 – 2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS Animation et Gestion Touristique Locale (AGTL) et Commerce International (CI));

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2006, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} – La délibération n° 37 – 2006/APS du 3 août 2006 est modifiée comme suit :

Article 1 :

- Au lieu de : "Une aide forfaitaire de stage en entreprise est créée au bénéfice des étudiants des classes de première année du brevet de technicien supérieur de la section AGTL et de deuxième année de la section CI des établissements scolaires de la province Sud."
- **Lire** : "Une aide forfaitaire de stage en entreprise est créée au bénéfice des étudiants des classes de première année du brevet de technicien supérieur de la section AGTL et de deuxième année de la section CI des établissements scolaires de la province Sud ainsi qu'aux étudiants de troisième année de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Nouméa".

Article 4 :

- Alinéa 1^{er}, ajouter : "un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire de l'aide".

Article 6 :

- Au lieu de : "L'aide forfaitaire de stage en entreprise est attribuée par arrêté du président de l'assemblée de province. L'étudiant bénéficiaire est tenu de fournir à la direction de l'enseignement de la province Sud, dans un délai de 3 mois suivant la fin du stage, un compte rendu de stage validé par le responsable pédagogique du brevet de technicien supérieur. En cas de manquement à cette obligation, un remboursement de la totalité des sommes perçues pourra être exigé."
- **Lire** : "L'aide forfaitaire de stage en entreprise est attribuée par arrêté du président de l'assemblée de province. L'étudiant bénéficiaire est tenu de fournir à la direction de l'enseignement de la province Sud, dans un délai de 3 mois suivant la fin du stage, un compte rendu de stage validé par le responsable pédagogique du brevet de technicien supérieur ou une attestation de stage délivrée par l'entité organisatrice du stage des étudiants de troisième année de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Nouméa. En cas de manquement à cette obligation, un remboursement de la totalité des sommes perçues pourra être exigé."

Article 2 - La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication.

Article 3 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée au Journal Officiel.

LE PRESIDENT

PHILIPPE GOMES